

Compte-rendu de la séance du Lundi 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Eric BOUVIER, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN et Carole DREVET.

Absents excusés : M. JEAN ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Mme LÉVEILLÉ
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Madame KAYALE (à partir de 19 h.19)
Mme KAYALE ayant donné pouvoir à Monsieur DAIGREMONT (jusqu'à 19 h.19)
M. PAIN ayant donné pouvoir à Monsieur MORIN
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Madame Janine LÉVEILLÉ

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 17/11/2022

Ouverture de la séance à : 19 h.00**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION**

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 comme suit : vote : 1 contre (D. MORIN) ; 2 abstentions (Mmes DREVET et CHAMPION) et 18 voix pour.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-54 DU 19 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE A
L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX PERSONNELS CONTRACTUELS**

Le Conseil municipal,

VU les remarques de Monsieur le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 20 octobre 2022, relative à la délibération n° 2022-54 du 19 septembre 2022 prise pour l'attribution de bons d'achats de Noël de 300 € aux personnels contractuels,

CONSIDERANT que les agents contractuels peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) sur la base de leur engagement professionnel et de leur manière de servir,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à rapporter sa décision du 19 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rapporter sa décision relative à la délibération n° 2022-54 du 19 septembre 2022.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	21	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2021-57, en date du 13 décembre 2021, relative aux versements des subventions 2022 aux associations et au CCAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser exceptionnellement au CCAS une subvention complémentaire à hauteur de 45.000 € afin de régler diverses factures en cours,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUMAINE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 45.000 € au CCAS, au titre de l'année 2022

DECIDE de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article comme suit :

. CCAS..... article 657362
de la section de fonctionnement du budget principal 2022.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	21	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrivée de Monsieur Mikaël HELIE à 19 h.06

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : REGULATION RELATIVE A LA TVA

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2018-89, en date du 19 novembre 2018, relative à la cession de terrains, sis rue aux Sourds, route de Bretteville et rue aux Maçons, à La Caennaise,

CONSIDERANT que les services de l'Etat n'ont pas réclamé la TVA bloquée (procédure habituelle) dans un délai de 3 ans, pour un montant de 101.359,20 €,

CONSIDERANT qu'à ce titre, ladite TVA est restituée à la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la DGFIP à restituer la somme de 101.359,20 € à la Commune

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : CENTRE AQUATIQUE SIRENA PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX PENALITES RESULTANTS DE L'IMPREVISION COVID

Le Conseil municipal,

VU la convention de délégation de service public conclue avec la SAS C.E.L.A. pour la gestion du centre aquatique Siréna de Carpiquet à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public prorogeant le contrat d'une année supplémentaire,

VU le projet de protocole indemnitaire prévoyant une indemnisation globale et forfaitaire e 162.524€

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre sa propagation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le centre aquatique s'est vu contraint de fermer temporairement en 2020 entraînant une perte d'exploitation pour la SAS C.E.L.A.

CONSIDÉRANT que c'est à l'autorité délégante de prendre en charge une partie des pertes d'exploitation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la SAS C.E.L.A. ledit protocole indemnitaire,

PRÉCISE que les sommes seront imputées à l'article 678 sur le budget 2022,

PRÉCISE que la signature dudit protocole clos définitivement le processus d'indemnisation des pénalités liées au COVID-19,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un éventuel transfert de l'équipement à la communauté urbaine Caen-la-Mer, les conséquences de l'imprévision n'incomberont pas la future autorité délégante.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	20	4
Vote Contre	0	0
Abstention	2	1

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

CENTRE AQUATIQUE SIRENA

AVENANT N° 2 RELATIF AU CONTRAT DE DSP

Le Conseil municipal,

VU la convention de délégation de service public conclue avec la SAS C.E.L.A. pour la gestion du centre aquatique Siréna de Carpiquet à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU sa délibération n°2021-64 en date du 23 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public prorogeant le contrat d'une année supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contractualiser un avenant n°2 proposant de proroger cette convention de 18 mois supplémentaires en vue du transfert de l'équipement à la communauté urbaine Caen-la-Mer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à ladite convention de délégation de service public du centre aquatique Siréna, permettant une prorogation de 18 mois,

PRÉCISE que cette signature ne pourra intervenir que dans le cadre d'un transfert effectif de l'équipement au 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que, étant donné le transfert du contrat à Caen-la-Mer au 1^{er} janvier 2023, les questions liées au traitement du prix des énergies au titre des exercices 2023 et 2024, incomberont à Caen-la-Mer et à la SAS C.E.L.A.

DEMANDE à ce que la signature d'un avenant n°2 ne puisse se faire qu'après validation du contenu par le Président de Caen-la-Mer.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrivée de Madame Frida KAYALE à 19 h.19

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

BUDGET PRIMITIF 2022 - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil municipal,

VU le budget principal 2022,
VU sa délibération n° 2022-62, en date du 17 octobre 2022, relative à la décision modificative ° 5,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite décision modificative n° 5,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

- *En recettes de fonctionnement :*
 - o Chapitre 77 - Article 7788 + 1.114.951,20 €
- *En dépenses de fonctionnement :*
 - o Chapitre 011 - Article 6042 + 15.000,00 €
 - o Chapitre 011 - Article 60612 + 30.000,00 €
 - o Chapitre 011 - Article 60621 + 14.000,00 €
 - o Chapitre 011 - Article 63512 + 34.000,00 €
 - o Chapitre 011 - Article 6161 + 5.000,00 €
 - o Chapitre 042 - Article 6811 + 3.200,00 €
 - o Chapitre 065 - Article 657362 + 45.000,00 €
 - o Chapitre 067 - Article 673 + 1.013.592,00 €
 - o Chapitre 067 - Article 678 + 162.524,00 €
- *En recettes d'investissement :*
 - o Chapitre 040 - Article 280421 + 3.200,00 €

Précise que ladite décision modificative n° 5 s'équilibre par le suréquilibre de fonctionnement.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	2	1

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
REGULARISATION RELATIVE A LA REGIE PERISCOLAIRE (GARDERIE)

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022-12, en date du 16 mai 2022, relative aux tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023,

VU sa délibération n° 2022-33, en date du 27 juin 2022, relative à la révision du tarif de la formule horaire de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT que deux familles, au regard de la modification de tarif, ont demandé de changer de formule,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu de régulariser le titre émis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de régulariser le titre émis à l'encontre des deux familles.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
RESTAURANT COMMUNAL : REVALORISATION DES TARIFS AU FOURNISSEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de service liant la commune de Carpiquet et l'entreprise « Atelier 144 » pour la fourniture des repas du restaurant communal,

VU la demande du fournisseur de réévaluer le montant des repas du fait de l'inflation sur les coûts des matières premières et des énergies,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation du contrat initial dépasse les 5% des tarifs contractualisés réindexés et, qu'à ce titre, le conseil municipal doit se prononcer sur un avenant n°1,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour la fourniture des repas du restaurant communal, augmentant les tarifs comme suit :

- La fourniture de chaque repas servi aux élèves à 3,60 euros hors taxes,
- La fourniture de chaque repas servi aux adultes à 5,77 euros hors taxes,

DIT que cette réévaluation est soumise à une clause de revoyure devant intervenir avant le 31 juillet 2023.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

RESTAURANT COMMUNAL : DETERMINATION DES TARIFS 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2021-44, en date du 28 septembre 2021, relative aux tarifs du restaurant communal pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas grever le pouvoir d'achat des familles de CARPIQUET,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte le contexte sanitaire actuel,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif des repas servis au restaurant communal de l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- le prix de chaque repas servi aux élèves à 3,70 euros,
- le prix de chaque repas servi aux adultes à 6,10 euros.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

LA CAENNAISE : OPERATION DE CONSTRUCTIONS DE 80 LOGEMENTS RUE AUX SOURDS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 139152 en annexe signé entre la SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

*Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE

. **Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CARPIQUET accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8.800.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 139152 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.200.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	19	3
Vote Contre	0	0
Abstention	4	2

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

ECLAIRAGE PUBLIC :

PROPOSITION DE MODIFICATION DES AMPLITUDES HORAIRES

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les prévisions des hausses des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT qu'au-delà des hausses des coûts de l'énergie, il convient d'être plus vertueux quant à l'utilisation de l'éclairage public vis-à-vis de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un plan de sobriété énergétique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les amplitudes horaires de l'éclairage public sur le territoire communal comme suit :

- Extinction entre 22h00 et 06h00 dans la partie résidentielle (Bourg et quartier Belle-View).
- Extinction entre 20h00 et 06h00 dans les zones économiques (à l'exception du giratoire de la zone d'activité dont l'extinction se fera entre 22h00 et 06h00).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Roger JEAN, Premier adjoint au Maire ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
CESSIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 112 ET DE LA
PARCELLE CADASTREE BC 113 A LA SCI GAIA

Le Conseil municipal,

VU la demande de la SCI Gaia d'acquérir une partie des parcelles cadastrées BC112 et BC113 en vue de la réalisation de stationnements paysagers.

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été consulté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession au profit de la SCI Gaia (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée) d'une emprise foncière d'une superficie totale de 1.141m² issue des parcelles BC112 et BC113 répartis comme suit :

- 421m² issus de la parcelle cadastrée BC112
- 720m² issus de la parcelle cadastrée BC113

au prix de soixante-six mille euros (66.000 €), soit 57,84 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Roger JEAN, Premier adjoint au Maire ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	2	1

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BI 104 A LA SOCIETE VAN DER MEY

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n°2012-33, en date du 04 juin 2022, relative aux biens vacants et sans maître et de leur incorporation dans le domaine privé de la commune,

VU sa délibération n°2020-54, en date du 26 septembre 2020, relative au principe d'accord pour la cession de la parcelle BI 104 à la société Van der Mey,

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été consulté,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Van der Mey a réalisé, à ses frais, l'ensemble des travaux relatifs au nettoyage de ladite parcelle, notamment l'enlèvement des voies de chemin de fer,

CONSIDÉRANT que ces contreparties justifient de s'écarter de la valeur vénale estimée par le service des Domaines

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession au profit de l'entreprise Van der Mey (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée) de la parcelle cadastrée BB 104, d'une superficie de 447 m², au prix de quatre cent quarante-sept euros (447 €), soit 1 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Roger JEAN, Premier adjoint au Maire ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	19	3
Vote Contre	2	1
Abstention	2	1

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BI 105 A LA SCI FORLONGE

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n°2012-33, en date du 04 juin 2022, relative aux biens vacants et sans maître et de leur incorporation dans le domaine privé de la commune,

VU sa délibération n°2020-55, en date du 26 septembre 2020, relative au principe d'accord pour la cession de la parcelle BI 105 à la SCI Forlonge,

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été consulté,

CONSIDÉRANT que la SCI Forlonge a réalisé, à ses frais, l'ensemble des travaux relatifs au nettoyage de ladite parcelle, notamment l'enlèvement des voies de chemin de fer,

CONSIDÉRANT que ces contreparties justifient de s'écarter de la valeur vénale estimée par le service des Domaines

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession au profit de la SCI Forlonge (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée) de la parcelle cadastrée BB 105, d'une superficie de 7 m², au prix de sept euros (7 €), soit 1 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Roger JEAN, Premier adjoint au Maire ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	19	3
Vote Contre	0	0
Abstention	4	2

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des jeunes : élection le 25 novembre 2022 ;
- Le 4 décembre 2022 : bourse aux jouets et Marché de Noël ;
- City-stade opérationnel : Résine sera faite au printemps ;
- Site internet de la commune effectif : www.carpiquet.fr ;
- Pas d'illuminations de Noël : décorations devant la Mairie ;
- Précisions sur les futures constructions de FONCIM : le Val 4 et le Val 5 ;
- Pas de constructions prévues à ce jour sur le terrain face à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.56.

Le Maire,

Pascal SÉRARD